



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la Quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration de Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est diffusée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



## **Déclaration**

### **Le problème de la traite des femmes et le besoin de sensibilisation**

Il y a 20 ans, le Programme d'action de Beijing a été mis sur pied pour traiter des droits et de l'égalité des femmes. De nombreux pays ont pris des mesures qui vont dans le bon sens pour que les femmes jouissent de droits fondamentaux et leur de chances égales, mais il reste beaucoup à faire pour que le bien-être des femmes et leur égalité soient concrétisés. La traite des femmes est un problème énorme qui persiste.

La Déclaration et Programme d'action de Beijing de 1995 aborde la question de la traite dans la déclaration n° 29 : « Prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles » et dans la déclaration n° 23 : « Veiller à ce que les femmes et les petites filles jouissent pleinement de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales, et prendre des mesures efficaces contre les violations de ces droits et libertés. » Les femmes et les filles représentent plus de la moitié de toutes les victimes de traite et près de la totalité des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et les femmes sont donc de façon disproportionnée vulnérables à la traite en général (Organisation internationale du Travail, OIT, Estimation du travail forcé dans le monde, 2012).

### **Besoin d'agir**

Bien qu'il soit difficile de déterminer précisément le nombre exact des travailleurs forcés, l'Organisation internationale du Travail estime à 20,9 millions le nombre des victimes à l'échelle mondiale (idem, 13). Étant donné ce nombre élevé de victimes, dont une forte proportion est constituée de femmes et d'enfants, il est clair que quelque chose doit être fait. D'après les statistiques dont l'Organisation internationale du Travail est la source, c'est en Asie-Pacifique que l'on compte le plus grand nombre de travailleurs forcés, soit plus de la moitié, ou 56 % du total mondial (idem, 16). L'Afrique vient au second rang avec 3,7 millions, soit 18 % du total (idem).

La traite des femmes et des enfants est peut être un problème bien reconnu et de nombreux pays de la région Asie-Pacifique ont, ce qui est louable, adopté des lois et des règlements qui ciblent la traite, mais les lois en question ne s'attaquent pas de manière adéquate au problème.

### **La clef : la sensibilisation**

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a rencontré une femme du nom de Memey, victime de la traite d'êtres humains qui a déclaré que, selon son expérience, les femmes qui en sont victimes ne comprennent ordinairement pas ce qu'est la traite d'êtres humains ou le fait qu'elles en font l'objet (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Put Yourself In My Shoes, 2012). Les fausses promesses d'emploi sont une des manières par lesquelles les femmes sont entraînées par la ruse dans la traite. Cet aspect souligne le besoin de sensibilisation. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture estime qu'environ 31 millions de filles qui ont l'âge de fréquenter l'école primaire et 34 millions de filles qui ont l'âge de fréquenter l'école secondaire du premier cycle

n'étaient pas inscrites à l'école en 2011 (volet Genre dans l'éducation de l'Institut de statistiques de l'UNESCO, 2014). Les données montrent aussi que l'écart entre les garçons et les filles reste grand. Les pays doivent sensibiliser les femmes en général et ils doivent en particulier les sensibiliser à la question de la traite.

La sensibilisation à la question de la traite va aider les femmes à être conscientes de ce en quoi la traite consiste et à savoir quels sont certains des dangers. Elle va donc les aider à être vigilantes et à reconnaître le fait que les promesses ne sont pas toujours légitimes et, en conséquence, à être moins susceptibles de tomber dans ce piège particulier. Ce genre de sensibilisation va renseigner les femmes sur la prévalence de la traite et sur les dangers connexes. Le fait de garantir que les femmes reçoivent de façon générale une éducation égale et valable va aussi réduire leur isolement et leur offrir une communauté d'homologues auxquelles elles peuvent s'adresser. Ces homologues peuvent se tenir les coudes et offrir un niveau supplémentaire qui aide à les empêcher de devenir victimes de la traite d'êtres humains.

Si les femmes sont instruites, l'emploi suit naturellement. Quand les femmes et les enfants sont instruits, ils ont les outils nécessaires pour trouver un emploi valable, qui va leur permettre de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Quand les femmes obtiennent un emploi qui a une valeur monétaire, elles sont moins susceptibles d'être entraînées par la ruse dans la traite au moyen de promesses d'emploi et d'une vie meilleure. Le fait d'avoir une place plus solide dans le monde du travail aide aussi les femmes à se sentir plus intégrées à leur communauté et donne un groupe de soutien additionnel. De plus, le fait d'avoir une instruction et un travail qui ont une valeur monétaire va aider les femmes à affirmer leur indépendance et à ne pas se voir comme dominées par les hommes ou soumises à la volonté de ceux-ci, ce qui réduit davantage la probabilité qu'elles deviennent victimes de la traite d'êtres humains.

Le fait de sensibiliser les femmes et les filles n'a pas seulement une fonction préventive; la sensibilisation peut aider les femmes qui deviennent effectivement victimes de la traite à savoir comment lutter et à connaître les ressources qui sont disponibles. Elles seront en conséquence mieux en mesure de constater qu'elles sont dans une situation dangereuse dont elles doivent se sortir. Le fait d'être sensibilisées aide les victimes à connaître les ressources dont elles disposent à ce titre, par exemple l'asile, des visas ou des centres d'aide auxquels elles ne s'adresseraient peut-être pas.

### **Exemples de bonnes pratiques**

En 2000, les États-Unis ont adopté la loi sur la protection des victimes de la traite, qui énonçait un plan de prévention, de protection et de poursuites ([www.whitehouse.gov/thewhitehousepressoffice/2012](http://www.whitehouse.gov/thewhitehousepressoffice/2012)). La loi a depuis été reconduite de multiples fois, le plus récemment en 2013. En 2012, les États-Unis ont énoncé un plan global de mesures à prendre qui inclut une sensibilisation accrue de l'industrie du voyage et du tourisme et qui complète les efforts que font divers établissements d'enseignement et diverses fondations pour lutter contre la traite.

Le Ghana a de même adopté en 2005 la loi sur la traite d'êtres humains, qui inclut un plan en trois volets : prévention, protection et poursuites (Manda Sertich Marijn Heemskerk, *Ghana's Human Trafficking Act: Success and Shortcomings in*

Six Years of Implementation, 2011). Le plan des États-Unis et celui du Ghana font tous les deux intervenir la sensibilisation et ils insistent sur elle.

On constate tant aux États-Unis qu'au Ghana, depuis la mise en œuvre de ces politiques, une hausse du nombre des poursuites relatives à la traite, ce qui montre que les deux pays sont déterminés à lutter contre la traite et à rester fidèles aux plans qu'ils ont conçus. Il serait toutefois bon de voir des statistiques indiquant si le nombre de victimes de la traite a diminué depuis l'adoption de ces plans.

### **Conclusion et recommandation concernant les mesures à prendre**

L'adoption de lois et de règlements pour essayer de lutter contre la traite est admirable, mais elle ne suffit pas. Les femmes sont de façon disproportionnée exposées au risque d'être des victimes et c'est un aspect auquel il faut s'attaquer. La réalisation de programmes de sensibilisation qui renseignent les femmes et leur communauté sur la traite et qui donnent aussi aux femmes les outils dont elles ont besoin pour améliorer leur vie va aider à lutter contre la traite et à s'approcher de l'égalité.

Human Rights Advocates :

- Incite les États Membres et les Nations Unies à réaliser des programmes ayant pour but de renseigner les femmes sur ce qui suit :
  - a) En général, un accès égal à l'éducation;
  - b) En particulier, l'existence de la traite d'êtres humains et les différentes manières par lesquelles les femmes sont entraînées par la ruse dans la traite;
  - c) Les ressources dont elles disposent si elles ou quelqu'un qu'elles connaissent est victime de la traite;
- Poursuit activement des trafiquants;
- Suit les victimes et consigne des statistiques selon les capacités de chaque pays afin d'évaluer les tactiques qui fonctionnent et les programmes additionnels qui peuvent être nécessaires.